

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE MOHON

**ARRETE N° 008AG/2023 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTIONS A UN ADJOINT –
MR ROQUEFORT OLIVIER**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'arrêté N° 21AG/2020 du 27 juillet 2020 par lequel il a donné délégation de fonctions à Mr ROQUEFORT Olivier pour intervenir dans les domaines suivants :

- **GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX :**

- proposition et suivi des travaux d'entretien général (maintenance et réparations) sur l'ensemble des bâtiments communaux (hors mobilier urbain)
- suivi des visites périodiques des établissements recevant du public (ERP)
- Accessibilité et sécurité des équipements publics
- suivi et mise en conformité de la sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP
- suivi des contrôles réglementaires des ERP
- suivi des contrats d'entretien des bâtiments communaux (extincteurs, chaudières, alarmes incendies, désenfumage, éclairage de sécurité, installations électriques, installations de gaz...)
- participation aux Commissions de sécurité
- relations avec le SDIS
- gestion et suivi des travaux d'entretien ou de remise en état liés aux logements sociaux
- gestion et suivi des locations et des prêts de salles communales aux Associations et aux particuliers, clés d'accès et état des lieux avant et après restitution.

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La délégation donnée à Mr ROQUEFORT Olivier, Troisième Adjoint au Maire par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 janvier 2023

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Trésorier Municipal.

Fait à Mohon le 19 janvier 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la MOTTE – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la publication.